



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents à la séance : 12

Date de convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

**Présents** : MM BRETIN Christian, DAUVERGNE Eliane, BOUGAUD Josiane, LAZZARONI Anthony, ROUX Philippe, COLONOZET Nathalie, LIEVIN Daniel, FORAS Annie, MENOULLARD Aline, RIVATTON Xavier, PETITJEAN Cyril, JOUFFROY Brigitte.

**Absents excusés** : M. GAUDILLAT Bruno donne procuration à M. LIEVIN Daniel.  
Mme RUFFIER Astrid.

**Secrétaire** : Mme COLONOZET Nathalie

### RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- **Délibération pour clôturer le dépôt à vue ALVE Bibliothèque,**
- **Délibération pour ajouter à la régie « Commune de Cousance » la possibilité d'encaisser des crédits en compte en faveur de la bibliothèque.**

**Le Conseil Municipal vote à 12 voix pour et 1 voix contre pour le rajout de ces deux délibérations.**

#### 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 8 octobre 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2025 a été approuvé à 12 voix pour et 1 voix contre.

#### 2/ Délibération pour établir une convention avec la société 55 Electric Charging pour mettre en place une borne de recharge ouverte au public et toute l'infrastructure de recharge pour véhicule électrique :

Monsieur BRETIN Christian, Le Maire présente le dossier.

Jusqu'à récemment les collectivités géraient sur fonds propres l'installation des bornes de recharge souvent par des Syndicats ou des projets publics.

Aujourd'hui, le modèle évolue : au lieu d'imposer un système unique et coûteux, il est désormais possible de confier la gestion à des opérateurs spécialisés tout en maintenant un contrôle rigoureux.

La société Electric 55 Charging nous propose une solution flexible.

Le modèle économique que nous propose la société E55C est le suivant :

- Installation et maintenance, prise en charge par E55C : notre commune ne supporte que le coût de l'abonnement du contrat d'énergie soit environ 50 € par mois soit 600 € annuels.
- L'exploitation est proposée sur la base d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de 20 ans. Cette durée est définie par l'importance de l'investissement et l'impossibilité de l'amortir sur une durée moindre, compte tenu des recettes générées par la borne de recharge.

Indicativement, l'investissement ainsi que les coûts opérationnels pour notre commune sont pris en charge par la société E55C sont estimés par celle-ci à un montant de 69 500 €.

Au-delà de ce terme, cette durée est prorogée par périodes successives de 10 ans sauf congés donnés par l'une des parties.

- Tous les opérateurs de mobilité ont accès à la borne de recharge.
- Remboursement de la consommation sur base ENEDIS majoré d'un centime d'euros.

Ce montant fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

C'est un totem pour recharger deux véhicules situés au 11 Bis, Rue de la Gare à proximité du gymnase



### Tarifs et modes de paiement

Le réseau de la société E55C est accessible à tous les opérateurs de mobilité avec des solutions de paiements directs par carte bancaire ou badge.

### Evolution technique, technologique durant la convention

E55C possède des équipements évolutifs. Les points de charges peuvent être remplacés ou mis à jour sans nécessité de démontage complet des totems. Cela permet d'intégrer les avancées technologiques ou de pallier l'obsolescence du matériel tout en garantissant une disponibilité à long terme. Cette modularité assure également une réparabilité accrue réduisant ainsi les coûts de maintenance et minimisant les interruptions de service.

Grâce à cette approche, l'infrastructure doit rester performante et adaptée aux besoins actuels et futurs sans être remplacée dans son ensemble.

### Maintenance

La société E55C met en œuvre un système d'assistance complet pour assurer la satisfaction de la commune et des utilisateurs grâce à des hotlines dédiées.

### Quelques éléments financiers pour l'utilisateur

En rechargeant un véhicule à **domicile** le coût du kw heure est en moyenne au prix de 0,20 € en heure pleine et 0,16 € en heure creuse.

Soit un plein environ de 12 € pour une batterie de 60 KW heure en heure pleine et 9,5 € en heure creuse.

Pour une **borne public standard** comme proposée à Cousance le coût payé par l'utilisateur sera de 0,35 € par kw heure.

Soit un plein environ de 21 € pour une batterie de 60 Kw heure.

Pour les **bornes publiques rapides** généralement sur l'autoroute, le coût est de l'ordre de 0,60 € par kw heure.

Soit un plein environ de 36 € pour une batterie de 60 Kw heure.

**Dans la pratique on ne recharge presque jamais de 0 à 100 %, la plupart du temps on recharge entre 20 et 80 %.**

La proposition a généré des échanges abondants au niveau des élus qui ont porté sur plusieurs points :

- Le coût de l'installation est important même s'il est pris en charge par la société,
- C'est un projet municipal alors qu'il y a plusieurs années le Conseil Départemental avait prévu ce type d'installation,
- La redevance procurée par la société installatrice est très faible, voire insuffisante,
- Quelle certitude avons-nous sur la fiabilité de la maintenance ?
- Le projet est proposé « clé en main » sans possibilité de négociation,
- C'est à la commune de régler le prix de l'abonnement du compteur Enedis : 600 € par an.
- C'est la commune qui règle la facture d'électricité et qui doit faire la démarche à l'issue de l'année de se faire rembourser par la société.
- Il y a unanimité chez les élus à considérer que notre commune doit s'inscrire dans la mobilité électrique.
- Les élus avancent que l'on doit apporter à des Cousançais résidant en immeuble un dispositif de borne de recharge s'ils souhaitent acquérir un véhicule électrique.
- Certains élus notent qu'il convient de bénéficier de plusieurs offres avant d'arrêter un choix.

Pour cet ensemble de raisons le Maire approuvé par les élus a souhaité reporter ultérieurement cette délibération lors d'un prochain conseil municipal.

### 3/ Délibération relative à l'adoption des tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau :

Monsieur BRETIN Christian, Le Maire présente le dossier.

En 2025, deux nouvelles taxes sur l'eau sont apparues, elles sont facturées aux abonnés puis sont reversées auprès de l'Agence de l'Eau :

- **La taxe pour performance des réseaux d'eau potable :**

Cette taxe s'appuie sur la mesure des pertes en eau. Elle s'applique sur nos propres critères de performance. Pour détecter si un réseau est performant, deux indicateurs sont communément utilisés : le rendement et l'indice linéaire de consommation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de cette redevance sera facturé à hauteur de 0,02 € par m3 contre 0,01 € par m3 en 2025.

- **La redevance pour consommation d'eau potable :**

Cette taxe est définie par l'Agence de l'Eau. Celle-ci est dûe par tous les abonnés raccordés à un réseau d'eau potable.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de cette redevance sera facturé à hauteur de 0,39 € par m3 contre 0,43 € par m3 en 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 suivants :

- La taxe pour performance des réseaux d'eau potable : 0,02 € par m3
- La redevance pour consommation d'eau potable : 0,39 € par m3

### 4/ Délibération pour une nouvelle convention de fourniture de l'eau potable de Cousance au Syndicat des Eaux de Rosay-Gizia-Cuisia, laquelle remplacera la convention jusque-là établie avec la seule commune de Cuisia :

Monsieur BRETIN Christian, Le Maire présente le dossier.

Depuis le 21 septembre 2004, une convention de fourniture d'eau potable permet à la commune de Cousance de procurer de l'eau à la commune de Cuisia.

Ainsi, la commune de Cousance fournit à la commune de Cuisia l'eau nécessaire à l'alimentation de son réseau de distribution.

La consommation de la commune de Cuisia est estimée quotidiennement entre 60 et 100 mètres cubes, dans la limite des capacités de production et de distribution de la station de Cousance.

Actuellement, le prix du mètre cube d'eau fourni à la commune de Cuisia est égal à 90 % du m<sup>3</sup> d'eau payé par un abonné de Cousance selon un avenant du 21 décembre 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de Cuisia adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux Rosay-Gizia-Cuisia, et voit donc sa consommation d'eau potable distribuée essentiellement par le Syndicat Intercommunal.

De ce fait, la distribution d'eau au profit du Syndicat Intercommunal de Rosay-Gizia-Cuisia diminue très significativement mais toutefois, des quantités extrêmement faibles lui sont encore distribuées. C'est le cas en cas de trop forte turbidité ou bien de problèmes techniques sur leur réseau.

Pour votre information, antérieurement à 2025 nous fournissions 26 000 m<sup>3</sup> environ chaque année à la commune de Cuisia.

En 2025 ce sont à peine 3 000 m<sup>3</sup> qui ont été transférés.

D'une part, afin que les factures actuellement en cours puissent se régler tout comme celles qui se présenteront et pour d'autre part que notre commune puisse continuer à livrer de l'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de Rosay-Gizia-Cuisia, l'appellation de celui-ci doit se substituer à la commune de Cuisia ainsi désignée.

Tous les autres critères de la convention du 21 septembre 2004 et de son avenant demeureront pour l'instant en l'état.

Ceux-ci pourront évoluer s'il convient et devront être validés à travers de nouveaux avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité pour contracter une nouvelle convention de fourniture de l'eau potable de Cousance au Syndicat des Eaux de Rosay-Gizia-Cuisia, laquelle remplacera la convention jusque-là établie avec la seule commune de Cuisia.

**5/ Délibération pour adhérer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), solution proposée par le Centre de Gestion du Jura :**

Monsieur BRETIN Christian, Le Maire présente le dossier.

Le RGPD signifie Règlement Générale sur la Protection des Données.

C'est un texte européen entré en application le 25 mai 2018 qui encadre la collecte, l'utilisation et la protection des données personnelles.

Les objectifs du RGPD sont les suivants :

- Protéger la vie privée des citoyens européens,
- Redonner le contrôle aux personnes sur leurs données,
- Responsabiliser les entreprises, les administrations, les associations qui collectent ou traitent des données.

**Qu'est-ce qu'une donnée personnelle**

Toute information permettant d'identifier une personne directement ou indirectement : nom, adresse, email, téléphone, données de santé, adresse IP, géolocalisation.

### **Ce que le RGPD impose**

Informé clairement

Collecter uniquement ce qui est nécessaire,

Assurer la sécurité,

Permettre l'exercice des droits,

Notifier les violations de données,

Tenir un registre de traitement.

### **Les obligations essentielles pour une commune**

La commune doit lister tous les traitements des données qu'elle réalise :

- Etat civil,
- Liste électorale,
- Inscription scolaire, périscolaire,
- Urbanisme,
- Gestion du personnel,
- Vidéoprotection,
- Action sociale,
- Gestion des associations.

Notre commune a désigné le SIDEC du Jura en tant que délégué de la protection des données pour notre compte.

Or, nous sommes informés par le SIDEC que celui-ci met fin à sa mission auprès de toutes les collectivités qui ont désigné le SIDEC prestataire.

Dans ce cadre, un accord a été conclu entre le SIDEC et le Centre de Gestion du Jura qui a abouti à la prise en charge par ce dernier de la gestion du RGPD pour les communes concernées.

Pour ce service la tarification applicable sera de 0,057 % de la masse salariale de notre commune au 31 décembre 2024.

Ce qui représente une participation de l'ordre de 120 € annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité pour adhérer au Règlement Général sur la Protection des Données, solution proposée par le Centre de Gestion du Jura.

### **6/ Délibération pour louer l'appartement communal situé en haut de la Mairie au 87 Grande Rue :**

Monsieur BRETIN Christian, Le Maire présente le dossier.

Madame Nathalie GUICHARD, prochainement podologue à Cousance débutera son activité courant janvier 2026.

Dans ce cadre, nous lui proposons l'appartement actuellement occupé par Madame Elena MELINCIANU qui libérera ce dernier le 15 décembre 2025.

Cet appartement situé au 87 Grande Rue est de type T5 tout confort premier étage comprenant entrée, couloir avec rangement, cuisine- séjour, 4 chambres, salle de bains avec douche, wc, une buanderie, un dressing.

Surface habitable de 134 m<sup>2</sup> auquel il convient d'y ajouter quelques dépendances et une place de parking. Il conviendra de noter que la locataire souscrira une assurance multirisque habitation.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 cet appartement sera loué au prix de 500 € hors charges.

Toutefois nous lui proposons la gratuité pour cet appartement jusqu'au 31 décembre 2025. Madame GUICHARD prendra possession de l'appartement en question au cours de la dernière quinzaine de décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité pour louer l'appartement communal situé en haut de la Mairie au 87 Grande Rue à compter du 17 décembre 2025 pour un montant de 500 € mensuel hors charges à Madame GUICHARD Nathalie.

#### 7/ Délibération pour octroyer une subvention au collège Lucien Febvre à Saint-Amour dans le cadre du projet national « Un drapeau pour un collège » :

Monsieur BRETIN Christian, Le Maire présente le dossier.

Le collège Lucien Febvre de Saint-Amour a été sollicité en tant qu'établissement scolaire par le Président de l'association « Mémoire, Honneur et Anciens Combattants » pour le développement d'un projet national : Un drapeau pour un collège ayant pour cadre les valeurs de la république.

L'objectif est de transmettre aux jeunes collégiens un message de paix et de tolérance toujours nécessaire, ceci dans la droite ligne de l'apprentissage, de la citoyenneté et de la laïcité.

Les élèves vont ainsi travailler sur une devise qui sera ensuite inscrite sur un drapeau tricolore qui parera les murs du collège.

En effet la confection du drapeau est d'un montant estimé à 1 000 €.

Et cette somme doit être financée par les communes.

Nous sommes donc sollicités pour une subvention que nous proposons à hauteur de 150 €.

Les élèves qui le souhaiteront pourront ensuite suivre une formation gratuite de porte-drapeau sur une journée auprès de l'Office Nationale des Anciens Combattants.

Le Conseil Municipal vote à 11 voix pour et 2 voix contre pour octroyer une subvention au collège Lucien Febvre à Saint-Amour dans le cadre du projet national « Un drapeau pour un collège ».

#### 8/ Délibération décision modificative au budget communal :

Madame COLONAZET Nathalie, Adjoint au Maire présente le dossier.

##### Sur budget M57

##### Païement investissement

Compte 2312 : - 49 000 €

Compte 2116 : + 24 344 €

Compte 2128 : + 24 656 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la décision modificative au budget communal.

#### 9/ Délibération admission en non-valeur :

Madame COLONAZET Nathalie, Adjoint au Maire présente le dossier.

##### Sur le budget eau :

Admission en non-valeur : 6 343,66 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un montant de 6 343,66 € concernant des impayés de factures d'eau.

## 10/ Délibération pour clôturer le dépôt en vue ALVE bibliothèque :

Monsieur BRETIN Christian, Le Maire présente le dossier.

L'association Lire Voir Ecouter (ALVE) est titulaire aujourd'hui de deux comptes de dépôts à vue :

- l'un dénommé ALVE Festival
- l'autre dénommé ALVE Bibliothèque

Chaque dénomination fait l'objet d'un RIB spécifique : RIB ALVE Festival et RIB ALVE Bibliothèque.

Ces deux comptes sont ouverts au Crédit Agricole de Franche-Comté auprès de l' Agence Locale de Cousance depuis environ une vingtaine d'années.

Le compte ALVE Festival est spécifiquement relatif aux flux financiers du festival de la BD qui se déroulent chaque année en décembre.

Quant au compte ALVE Bibliothèque il est lié au fonctionnement de la bibliothèque uniquement : crédit en compte des adhésions essentiellement tout comme en débit les achats de livres auprès de différentes librairies.

Le responsable de ces deux comptes est le Président de l'ALVE : aujourd'hui Monsieur Bruno GAUDILLAT.

### Analyse de la situation

Si le compte ALVE Festival est légitime car il est lié à l'association du même nom, laquelle détient des statuts et un procès verbal désignant le Crédit Agricole établissement bancaire gestionnaire de ce compte, il en est bien différemment du compte ALVE Bibliothèque qui ne doit légalement pas être conservé car la bibliothèque n'est pas une structure associative et que les fonds qui transitent doivent être des encours publics.

Après rapprochement avec Monsieur Luc MICHEL Directeur au niveau du Centre des Impôts, cette situation ne doit pas prospérer, malgré cette situation ancienne de plusieurs décennies.

Aussi, il convient de clôturer ce compte immédiatement et d'affecter les fonds au compte Banque de France de la commune de Cousance tenu par le SGC de Lons le Saunier soit la somme de 657,37 €.

Le Conseil Municipal vote à 12 voix pour et 1 voix contre la clôture du dépôt en vue ALVE bibliothèque.

## 11/ Délibération pour ajouter à la régie « Commune de Cousance » la possibilité d'encaisser des crédits en compte en faveur de la bibliothèque :

Monsieur BRETIN Christian, Le Maire présente le dossier.

La régie municipale « Commune de Cousance » accepte les opérations créditrices suivantes :

- Location de salles municipales
- Location de matériel : tables et chaises
- Photocopies
- Droits de places

En lien avec la clôture du compte ALVE Bibliothèque, les crédits en compte de la bibliothèque devront obligatoirement transiter par la Mairie pour être affectés sur la régie municipale.

Ce qui signifie que les opérations créditrices essentiellement constituées par les adhésions à la bibliothèque devront spécifiquement s'opérer à la Mairie.

Dans une très large majorité les opérations créditrices de la régie se réalisent par le biais de la carte bancaire pour des raisons pratiques et de sécurité.

Toutefois les opérations par chèques pourront être acceptées mais à titre tout à fait exceptionnel.

*Pour votre information, les règlements de factures de la bibliothèque généralement liés aux achats de livres devront se réaliser par le canal du secrétariat de Mairie et par affectation au budget communal.*

Le Conseil Municipal vote 12 voix pour et 1 abstention pour ajouter à la régie « Commune de Cousance » la possibilité d'encaisser des crédits en compte en faveur de la bibliothèque.

### **12/ Divers et dernières minutes :**

Monsieur BRETIN Christian, Le Maire présente les dossiers.

#### **Sécurité Incendie :**

Le Maire informe les élus qu'une réunion portant sur la sécurité incendie est plus précisément sur la sous-performance d'un grand nombre de nos hydrants se tiendra mardi 9 décembre en mairie.

#### **Travaux en cours et à venir :**

Le toit de la sacristie doit faire l'objet de travaux conséquents. Plusieurs devis sont en cours d'élaboration. A cet égard, une commission travaux est prévue d'être organisée en janvier ou février prochain.

#### **Comité de jumelage :**

Le Maire rappelle que plus de 20 cousançois souhaitent participer au Comité de jumelage concernant notre commune avec celle de Belfaux (Suisse).

La réunion fondatrice de ce comité se tiendra le jeudi 11 décembre.

#### **Robots de tonte des terrains de Football En Lune :**

Ce dossier est en cours de réflexion et devrait aboutir à l'acquisition en leasing de 2 robots de tonte pour les terrains de foot et l'ensemble de leur environnement.

*La séance est levée à 23 h 04*

*Le Maire,  
Christian BRETIN*

